

## RÈGLEMENT DU CONCOURS RÉNOVATION DE L'AILE DES COURS

### Article 1 - Objet du concours

Dans le cadre de sa stratégie de coopération universitaire, l'Institut français d'Autriche organise un concours permettant de valoriser l'aile des cours de l'Institut en rénovant les lieux, en améliorant la signalétique et en rendant les lieux plus conviviaux.

### Article 2 – Participation

#### 2.1 Eligibilité

Le concours/appel à projet publié par l'Institut français d'Autriche s'adresse aux universités ou établissements d'enseignement supérieur basés en Autriche dans le domaine des Arts appliqués, du design ou de l'architecture ou toute autre matière qui aurait vocation à entrer dans le champ d'application de ce projet.

L'Institut s'engage, dans le cadre de ce projet, à fournir les informations mentionnées dans l'appel à projet de manière équitable à tous les candidats. Les visites sur site pourront être autorisées, sur demande des participants, dans le strict respect des consignes sanitaires. Le nombre de visites autorisées dans les locaux de l'Institut seront limitées et devront faire l'objet d'une demande préalable.

#### 2.2. Calendrier

Transmission du formulaire de candidature : à partir du 15 mars 2021

Date butoir de dépôt des dossiers : 3 mai 2021

Evaluation des dossiers : du 3 au 15 mai 2021

Convocation aux entretiens : mi-mai 2021

Publication des résultats : semaine du 17 mai 2021

Réalisation du projet retenu : entre le 1er juin et le 15 juillet 2021

#### 2.3 Modalités de participation

Les candidats au projet veilleront à respecter toutes les étapes du projet, s'agissant notamment de la transmission du formulaire de candidature, qui constitue un prérequis à la participation effective au projet. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités décrites ci-dessus entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Les informations transmises par l'Institut français - notamment le dossier technique - sont à caractère restreint et n'ont pas vocation à être diffusées à des tiers. Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion du participant.

### Article 3 - Responsabilités de l'organisateur

L'Institut français d'Autriche se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours, sans justification préalable. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Institut sera susceptible de faire évoluer les modalités d'organisation de cet appel à projet en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid 19. Dans l'état actuel des choses, et afin de réduire les contacts physiques, les échanges à distance avec les établissements participants seront privilégiés.

## **Article 4 - Attribution et remise du prix**

L'établissement qui aura remporté le concours bénéficiera d'une subvention à hauteur de 3 000€.  
Un jury composé de membres internes et externes à l'Institut participera à l'évaluation des dossiers.  
Les participants au projet seront directement informés par courriel du résultat de ce concours.  
L'Institut est souverain dans décision et n'est pas contraint de motiver les critères d'attribution du premier prix. En guise de remerciements pour leur participation à ce concours, l'ensemble des participants se verront remettre un prix compensatoire.  
Sous réserve que les conditions sanitaires le permettent, une cérémonie de remise du prix sera organisée par l'Institut français d'Autriche.

## **Article 5 - Application du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des modalités de son déroulement ainsi que du calendrier fixé par l'Institut français.

## **Article 6 - Protection des données**

L'Institut français d'Autriche s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles soient conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour assurer la protection de vos données personnelles, l'Institut mettra en place toutes les procédures organisationnelles, techniques et autres, nécessaires pour empêcher l'accès non autorisé aux données des participants, leur destruction, modification ou perte, ainsi que leur traitement non autorisé. L'enregistrement des données personnelles n'a d'autre finalité que l'organisation du concours. Les fichiers contenant les données personnelles des participants seront supprimés dans un délai d'un an à compter de la date du dépôt des candidatures.